

Dispositif **"Retour aux sources d'archives"**

Lycée Notre-Dame de Campostal
Rostrenen

Classe option Italien 2nde 1ère
Prof.: Françoise Nicol et Éric Pingault

juin 2025



L'immigration italienne dans les Côtes d'Armor aux XIXe et XXe siècles

Notre visite aux Archives Départementales des Côtes d'Armor avec Mme Dolghin 14 janvier 2025



Bonjour. Nous venons du lycée Notre-Dame de Campostal à Rostrenen. Nous sommes en option Italien, c'est pourquoi nous nous sommes intéressés à l'immigration italienne.

Les archives que nous avons retrouvées concernent l'immigration italienne en Bretagne de 1833 à 1931.

Mais « Qu'est-ce que l'immigration** ? » : c'est l'entrée dans un pays, dans une région, de personnes qui vivaient à l'extérieur et qui viennent s'y établir, y chercher un emploi ou y chercher refuge.**

**Ces italiens viennent en France car ce pays est proche. Ils sont 1,8 millions à avoir franchi les Alpes au 19^è Siècle. Un accord est signé entre la France et l'Italie le 19 Septembre 1919 pour favoriser leur introduction sur le sol français.
(Source : Musée de l'immigration, "Les italiens en France : jalons d'une migration")**

**Remontons dans le temps, et plus précisément
en 1833. Avec Alyson nous allons vous parler
de Joseph Piva un réfugié italien venu en
France.**

1831

Joseph Piva,

réfugié politique

de Sassuolo

en Émilie-Romagne



Source:manuel italien.Edition.Année

Si vous ne savez pas ce qu'est un réfugié, je vais vous le dire. Un réfugié est une personne qui a quitté son pays ou a fui une région pour des raisons politiques, religieuses ou bien encore raciales ou bien pour échapper à une catastrophe.

Joseph Piva est donc un réfugié. Il vient de Sassuolo et arrive à St Brieuc.

Ce passeport est en fait un laissez-passer d'indigent.

arrivé le 9 mars

POLICE GÉNÉRALE
DU ROYAUME

Passe-port
d'Indigent.

valable pour aller
à *St Priest*
Dep. des Cotes du Nord

Nota. Il est expressément dé-
fendu au Voyageur indigent de
s'écarter de son itinéraire, à peine
de perdre le secours de route.
Arrivé à sa destination, il devra
déposer le présent Passe-port à la
Mairie.

DÉPARTEMENT
de *Lain*

Registre 1834.
N° *1*

SIGNALEMENT.

Agé de *33* ans
taille d'un mètre
70 centimètres,
(*1* pied *1* pouce),
cheveux *noirs*
front *couronné*
sourcils *noirs*
yeux *noirs*
nez *droit*
bouche *mojeune*
barbe *noire*
menton *roux*
visage *ovale*
teint *brun*

SIGNES PARTICULIERS.

Signature du Porteur : *Pier. Ziegler*

Passe-port d'Indigent,
avec secours de route

Nous Préfet de Lain

Invitions les Autorités civiles et militaires à laisser passer
librement de Rouy département
d. l'air à St Priest département
des Cotes du Nord *suivant l'itinéraire ci-après énoncé,*
Le sieur Piva, Joseph, Italien réfugié
profession de propriétaire
natif de Sassuolo (d'au. d. mod.) département d
demeurant à
et à lui donner protection en cas de besoin.

Délivré sur l'autorisation du Ministre des Intérieurs à
la Date du 27 juillet 1833.

Fait à Rouy le quatorze février 1834

pour Le Suppl. Lain en charge
Louiseur de Lefèvre, secrétaire général délégué
Mary

GRATIS.

*L'indigent a été placé à titre de voyageur de route. Il pourra démissionner, rendu à sa destination, et laisser
le dit passeport, le conservant de ce moment à raison de 30 par jour qui lui ont été alloués par le Ministre
des Intérieurs.*

Rouy le 14 février 1834

Mairie

pour le Suppl. Lain en charge
Louiseur de Lefèvre, secrétaire général délégué
Mary

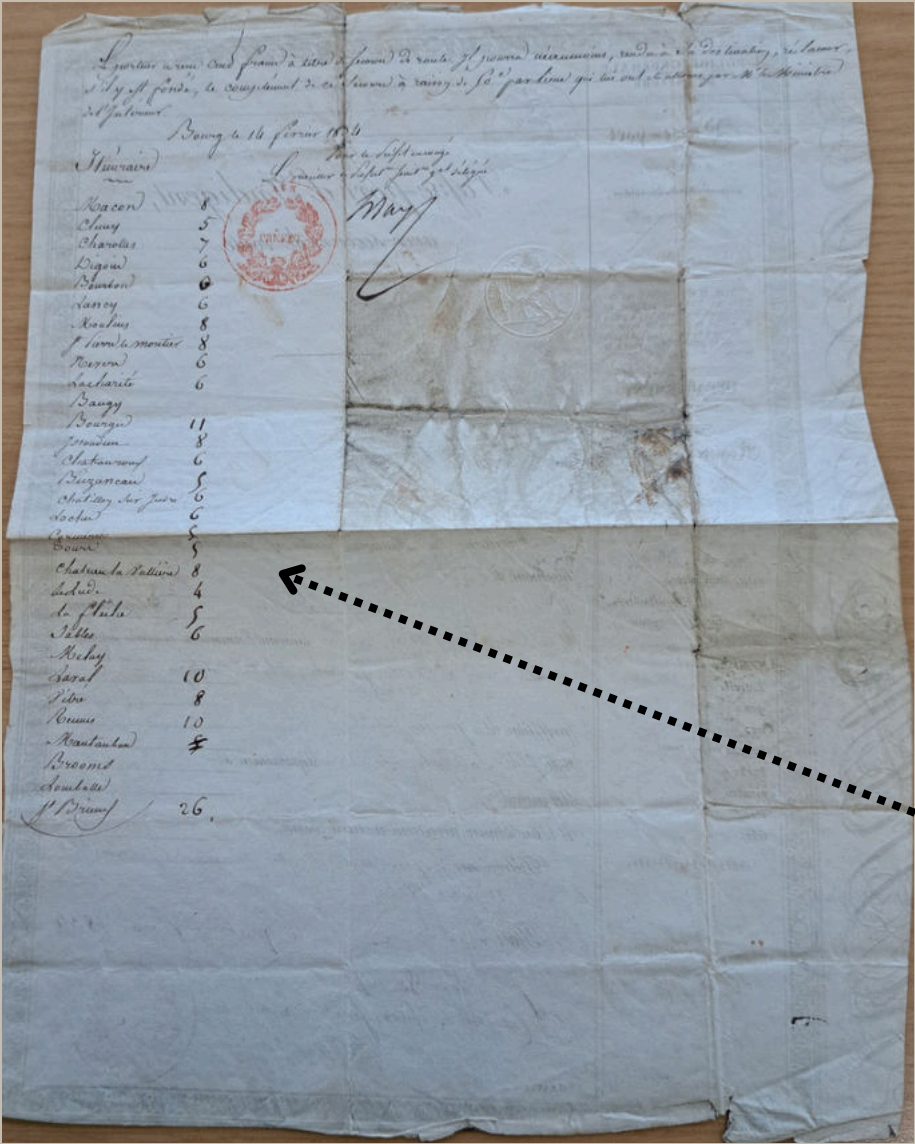
<i>Abacon</i>	<i>8</i>
<i>Chuy</i>	<i>5</i>
<i>Charolais</i>	<i>7</i>
<i>Digoin</i>	<i>6</i>
<i>Beunton</i>	<i>6</i>
<i>Sancy</i>	<i>6</i>
<i>Koullus</i>	<i>8</i>
<i>St. Leger la Montre</i>	<i>8</i>
<i>Koeyon</i>	<i>6</i>
<i>Sacharite</i>	<i>6</i>
<i>Baugy</i>	
<i>Bougy</i>	<i>11</i>
<i>Jeandun</i>	<i>8</i>
<i>Chatauvault</i>	<i>6</i>
<i>Buzancourt</i>	<i>5</i>
<i>Châtillon sur Indre</i>	<i>6</i>
<i>Loches</i>	<i>6</i>
<i>Coumery</i>	<i>5</i>
<i>Boury</i>	<i>5</i>
<i>Château la Vallée</i>	<i>8</i>
<i>Sully</i>	<i>4</i>
<i>La Flèche</i>	<i>5</i>
<i>Sablon</i>	<i>6</i>
<i>Kelley</i>	
<i>Sagal</i>	<i>10</i>
<i>Pibis</i>	<i>8</i>
<i>Rennes</i>	<i>10</i>
<i>Kantambou</i>	<i>5</i>
<i>Breton</i>	
<i>Soulaitte</i>	
<i>St Priest</i>	<i>26</i>

Qu'est-ce qu'un indigent ?

Un indigent est une personne qui manque du strict nécessaire.

Ce laisser-passer a été fait le 14 février 1833. Il est précis avec des détails pour être sûr que la personne ayant le laisser-passer est la bonne personne. Nous pouvons voir une description physique précise.

Sur le bord de la feuille il y a une sorte de dessins comme des spirales. Le document a été arraché d'un livre qui sert à vérifier que les dessins correspondent et que le document est bien authentique.



L'itinéraire du réfugié était obligatoire. Si nous retournons le document nous pouvons voir les villes par lesquelles le réfugié devait passer. Il y a 26 villes.

On se préoccupe aussi de la santé des immigrés parce qu'ici nous avons une lettre du cabinet du ministre adressée au préfet de l'Ain.

Une lettre pour dire que le climat est défavorable au réfugié italien Joseph Piva.

Ils veulent le déplacer à Carcassonne.

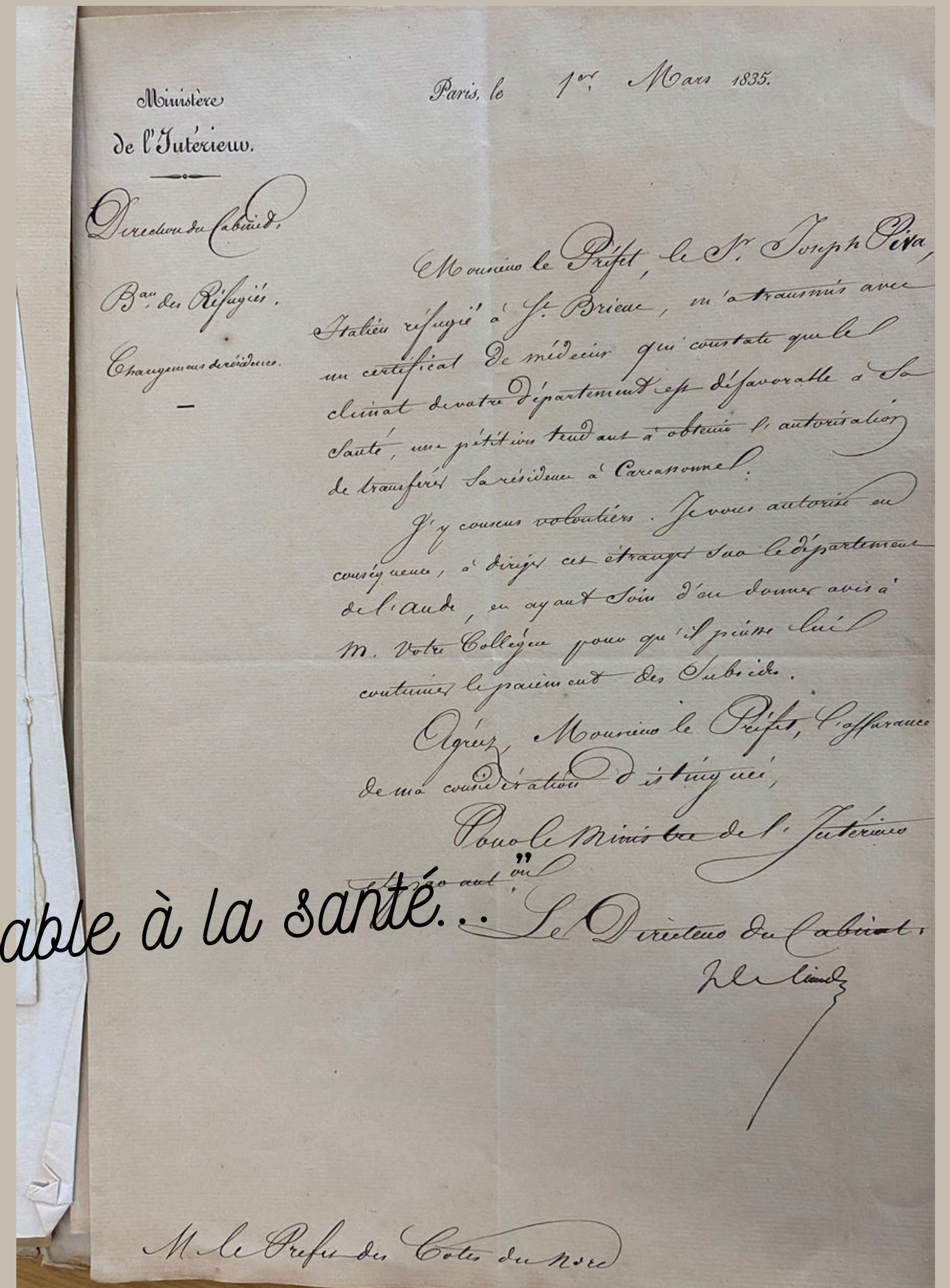
Climat breton défavorable à la santé de Joseph Piva

Courrier du directeur de cabinet
du ministère de l'intérieur,

il écrit que le médecin certifie

que:

"Le climat de notre département est défavorable à la santé..."



1835

Laisser-passer
de Luigi Odorici,
Modène

érudit et réfugié
politique



Nous allons vous retracer l'histoire de Luigi Odorici qui est un réfugié politique italien en France.

Le premier document que nous avons trouvé est un laissez-passer gratuit valable un an. Il est écrit et signé par le préfet des Côtes-du-Nord et dresse le portrait physique de Luigi avec des informations comme sa profession, son lieu de naissance et de résidence.

Ce laissez-passer date du 31 janvier 1835, à un moment où Luigi n'avait que 21 ans.

Sur ce document il est écrit que les autorités civiles et militaires doivent lui donner aide et protection en cas de besoin.

POLICE GÉNÉRALE
DU ROYAUME

Passé - port
Gratuit,
Valable pour un an.

DÉPARTEMENT
des Côtes-du-Nord.

~~SOUS-PRÉFECTURE~~
des Côtes-du-Nord.

COMMUNE
d'Armen.

Registre /.
N° 126.

SIGNALEMENT.

Agé de *29 ans*
taille d'un mètre *soixante*
deux centimètres,
(*piets* pouce),
cheveux *Noirs*
front *Sin fait*
sourcils *Noirs*
yeux *Brun*
nez *Sin fait*
bouche *Moyenne*
barbe *Châtain*
menton *Corne*
visage *ovale*
teint *Brun*

SIGNES PARTICULIERS.

M

Signature du Porteur:

Nous *Préfet des Côtes-du-Nord,*

Invitons les Autorités civiles et militaires à laisser passer et
librement circuler d'Armen département
des Côtes-du-Nord à *Paris* département
dela Seine

L. Odorici, Louis

profession de *Professeur de littérature*
natif de *Baggio, Duché de Modène, d'aujourd'hui réfugié en France,*
demeurant à *Armen*

et à lui donner aide et protection, en cas de besoin.

Délivré en exécution de la lettre de M. le Ministre
de l'Intérieur, en date du 26 novembre 1834.

Fait à Armen, le 31 janvier 1835.

Le *Préfet des Côtes-du-Nord:*
M

GRATIS.



Photographie de Luigi Odorici (1809-1882) posant près du buste du roi Louis-Philippe. (Coll. Bibliothèque Municipale de Dinan).

1844

Consentement de la mère de Luigi Odorici pour son mariage

Le 17 octobre 1844, Maria Odorici, mère de Luigi écrit une lettre dans laquelle elle donne son consentement pour le mariage de son fils qui réside en France depuis plus de 10 ans. Elle lui donne sa bénédiction.

Cette lettre est un document officiel qui a été contrôlé par les autorités locales. C'est-à-dire la puissante famille Este.

Luigi pourra utiliser ce document pour appuyer sa demande de mariage en France.

Tampon officiel de
la maison d'Este



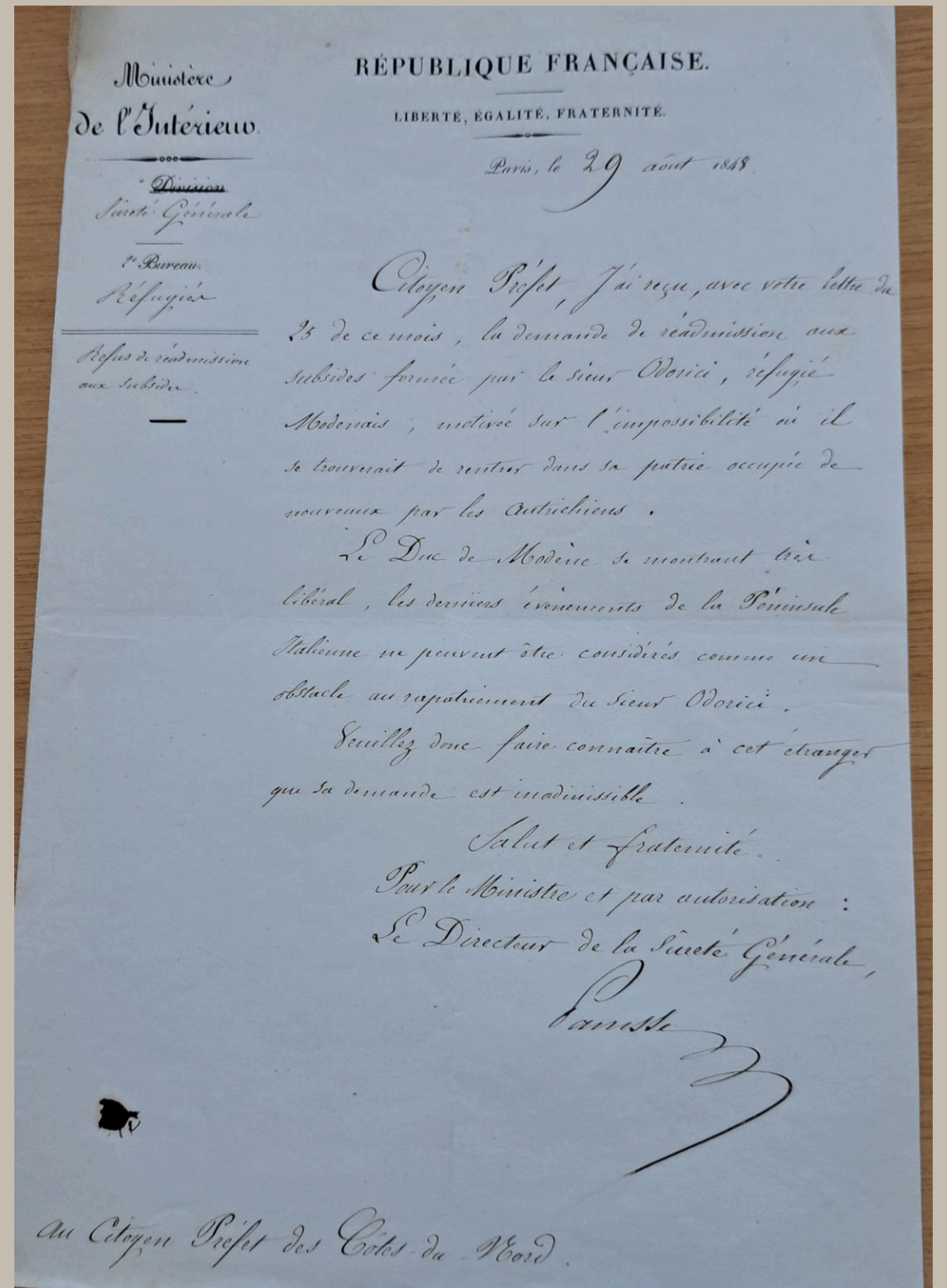
Dominj Estensi
Neggio questo giorno Diecisette
17. Ottobre Anno 1844. millesottocen-
toquarantaquattro.
Col presente Sinografo, il quale avrà la
forza, e il valore di pubblico, e solenne
Documento Io sottoscritta Maria del
suo Luigi Codoluppi Vedova del Signor
Gaetano Odorici Patrizio Modonese, ma
domiciliata in questa città, spontanea-
mente, e in ogni miglior modo presto,
e concedo ogni assenso e consenso oppor-
tuno al mio dilettissimo figlio Luigi (3)
Odorici di Neggio nubile degente, da
oltre a dieci Anni in Francia per
errori politici, affinché il medesimo
fermi colà stabilmente la sua dimora,
e perché vi contragga matrimonio
con persona di suo aggradimento, au-
gurando gli, faccone, gli auguro da
dio ogni benedizione, e ogni feli-
cità.
In fede di che passo a sottoscrivere di
mio pugno e carattere

MARIA ODORICI

Nel nome di Dio Smo.
Correndo l'Anno della nostra Salute mil-
lesottocentoquarantaquattro 1844. la Nostrana
Indizione Seconda II.^a e questo giorno 17.
Diecisette del Mese di Ottobre

1848

Refus de réadmission aux subsides pour Luigi Odorici



En effet Luigi Odorici était un réfugié politique qui a quitté son pays pour la France.

La raison de son départ est liée au fait que son duché était occupé par les Autrichiens avec qui il était en opposition.

Ce document a pour titre "refus d'admission aux subsides ». C'est une lettre de 1848 rédigée par le directeur de la Sûreté Générale à la place du ministre, et qui a écrit au citoyen préfet des Côtes-du-Nord au sujet du refus de réadmission de Luigi Odorici aux subsides.

Qu'est-ce qu'un **subside?**

Un subside est une somme versée à titre d'aide.

En effet, il s'agissait d'une demande de réadmission car le subside de Luigi lui a été enlevé étant donné que le duc de Modène voulait bien qu'il rentre chez lui car il n'y avait plus de conflits et qu'il n'était donc plus considéré comme réfugié politique.

Or Luigi, lui, voulait rester sur le territoire français et garder son subside.

1921

Felice Burlando

Turin

Demande de naturalisation

refusée



Arrivé dans le sud de la France dans les années 1920, Felice Burlando, dans le but d'obtenir la nationalité française, fait la demande de documents attestant de différentes choses.

Aux archives nous avons trouvé différents documents qui attestent de cette demande.

Premièrement son certificat de démobilisation atteste qu'il a effectué son service militaire en Italie.

Rédigée par la mairie de son ancienne ville, l'attestation date de décembre 1921. Son service militaire aurait été effectué dans le 2ème régiment d'artillerie de montagne.

Certificat de démobobilisation

Mod. N. 44.
(Regolam. sul Reclutam. (R. 1918).
N. 54 del Catal. (R. 1918).

Categoria 1 (1)
Classe 18/00 (2)
Anno di nascita 1900

Corpo cui fu trasferito all'atto del
congedamento (3)

2^o Regg. Artiglieria da Mont.

Foglio di CONGEDO ILLIMITATO

per l'arruolamento alle armi a uso dello Esercito
n. 562 G. M. 1921
che si rilascia a (4) **Burlando Felice**
Sergente
N. di matricola (5) 30157 (6) il quale prende
Mandamento di **Corvino** Distretto
militare di **Corvino**

(7) Durante il tempo passato sotto le armi
ha tenuto buona condotta ed ha servito
con fedeltà ed onore.

Firma del Titolare (8) **F. Burlando** all. 12 dicembre 1921
Il Comandante del Corpo **F. Colloca**

Comune di **2398x31**

Visto **3** Il Sindaco

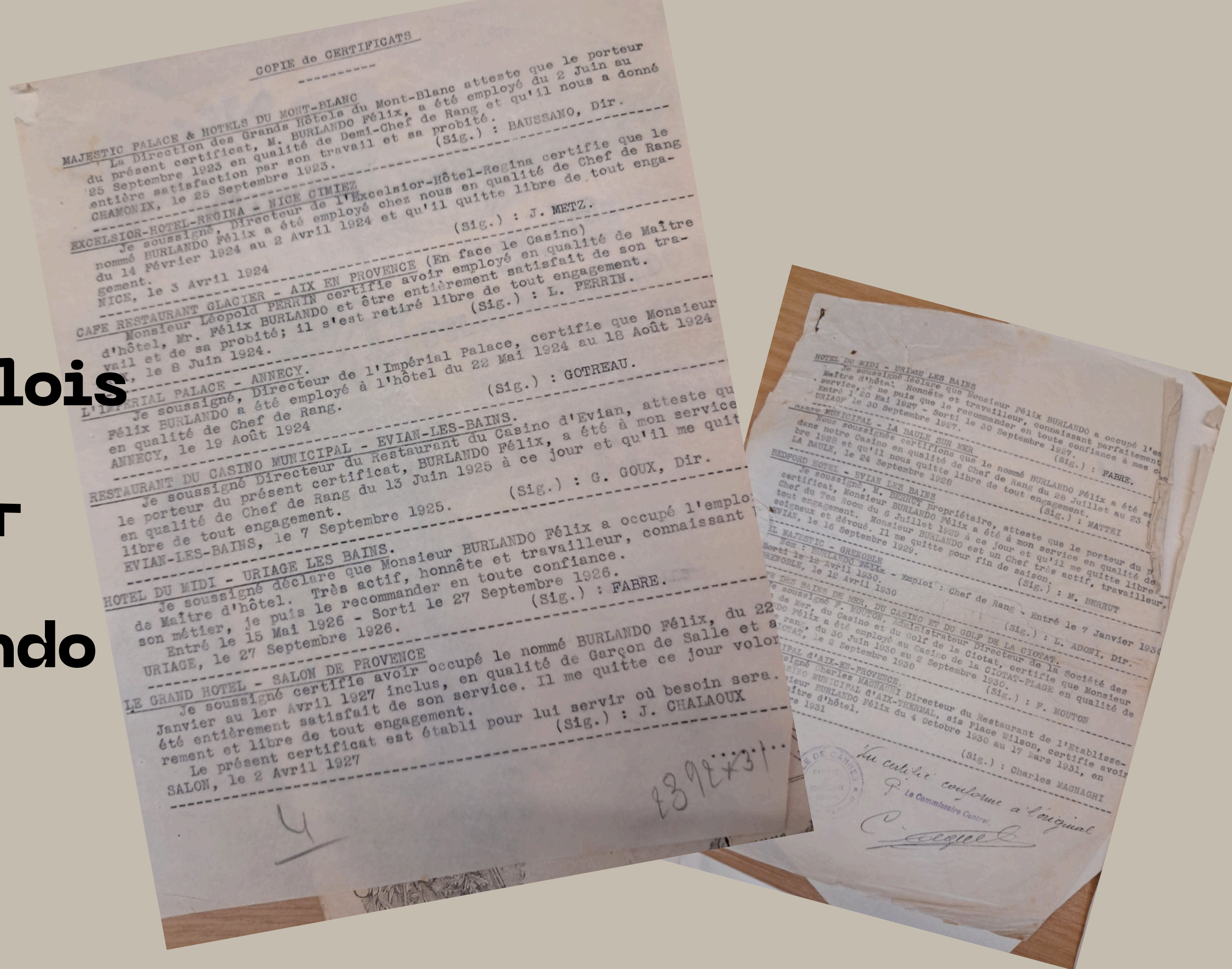
De plus, dans le but d'obtenir la naturalisation, il a regroupé des remarques faites par ses différents patrons sur la qualité de son travail.

Felice a travaillé sur une grande partie du sud de la France entre 1927 et 1931, allant de la région du midi jusqu'à Aix-en-Provence. La totalité de ces remarques sont plutôt positives.

Pour retrouver ces documents, il a dû faire une demande au Commissariat central.

Enfin, il se verra refuser sa demande de naturalisation française.

Liste des emplois occupés par Felice Burlando



Demandes de carte d'identité française

1936

Filippo Gheroldi

Originaire d'Ispira

Certificat d'embauchage



André Gheroldi
embauche
Philippo Gheroldi

CERTIFICAT D'EMBAUCHAGE

Délivré à un étranger qui sollicite la carte d'identité
(Le présent certificat doit être établi par le Chef d'entreprise lui-même ou par son représentant muni d'un pouvoir régulier.)

Je soussigné :

Nom (ou raison sociale) de l'employeur. Gheroldi André
Profession ou qualité cimentier
Adresse Route de Pontivy

Certifie avoir embauché à mon service le nommé :

Nom Gheroldi Philippo
Prénoms _____
Nationalité Italienne
Résidant à Roostrenen
En qualité de cimentier
à partir du _____

pour une durée de _____ mois (S'il s'agit d'un contrat inférieur à 6 mois, en préciser exactement la durée) :
deux ans

et au gain { mensuel de _____ francs.
ou journalier de 25 francs.

Antécédents { L'étranger réside en France depuis le 28 Octobre 1930
Il travaillait en dernier lieu à Roostrenen
chez Gheroldi André
en qualité de cimentier
A Roostrenen, le 30 Janvier 1936.
(Signature de l'employeur)

Vu pour légalisation de la signature apposée ci contre :
Le Maire (ou le Commissaire de Police),

 POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
Janniz

Gheroldi A.

Imp. Moderne. — St-Brieuc. 14235

Certains changent
leur prénom
le traduisant
en français
Andrea devient André
Carlo devient Charles

Préfecture
des
Côtes-du-Nord
Service des Etrangers

REPUBLICQUE FRANCAISE

Saint-Brieuc, le 23 Décembre 1939

Le Préfet des Côtes-du-Nord
à Messieurs les MAIRES et COMMISSAIRES de Police
du Département.

Conformément aux instructions ministérielles, j'ai
l'honneur de vous prier de vouloir bien faire procéder, avec le plus
grand soin, au recensement des Etrangers, y compris les Réfugiés es-
pagnols, en résidence dans votre commune au 31 décembre 1939.
Vous me retournerez, ensuite, avant le 10 janvier 1940,
le tableau ci-dessous dûment rempli, ou revêtu, le cas échéant, de
la mention "Néant".

Le Préfet,
Paul VACQUIER.

COMMUNE de ROSTREVEN

ETAT NOMINATIF des Etrangers présents dans la Commune au 31 décembre 1939.

NOMS et Prénoms (1)	Nationalité (2)	Profession	Nombre des enfants de moins de 15 ans
Marangoni Merand	Italienne	cimentier	4 enfants
Mme Marangoni née P. Pape	Italienne par mariage	Sans profession	
Jean Magloli	né en France (en 1918)	cimentier	
Fili de Jean Magloli et P. Pape	Marocain		
Andrea Ghirelli	(cimentier) Italien	cimentier	
Andréa Ghirelli	Italien		
Andréa Ghirelli	Italien	Sans profession	
Jean Ghirelli	Italien	cimentier	1 enfant
Giner Joaquin	Républicain Espagnol	Sans profession	1 enfant
Mme Giner née Arda	"	"	
Giner Emilia	"	"	
Giner Hés	"	"	
Delgrande Luigi	Italien		
Delgrande Charles	"		

(1) Pour les femmes mariées
indiquer, Madame (nom du ma-
qui) née (nom de jeune fille).

Pour les Espagnols, indi-

Certifié exact :
le 1 janvier 1940
Le Maire,

On va vous présenter Carino Angelo.

Il s'agit d'un émigré Italien.

Ce document, daté du 22 septembre 1931, est une attestation d'embauchage fournie par l'entreprise De Gasperis. Cette entreprise est située à Paris. Cette attestation, adressée à Angelo lui permettra d'obtenir une carte d'identité pour continuer à travailler à Plénée-Jugon pendant 1 an.

1936

Nous avons le même document à propos de Carlo Del Grande dont l'employeur Ghérolodi est encore aujourd'hui en Bretagne.

En effet, nous avons retrouvé la trace de cette famille qui a été très émue de voir ces documents.

Certificat d'embauchage de Carlo Del Grande

CERTIFICAT D'EMBAUCHAGE

Délivré à un étranger qui sollicite la carte d'identité

(Le présent certificat doit être établi par le Chef d'entreprise lui-même ou par son représentant muni d'un pouvoir régulier.)

Je soussigné :

Nom (ou raison sociale) de l'employeur

Profession ou qualité

Adresse

Certifie avoir embauché à mon service le nommé :

Nom

Prénoms

Nationalité

Résidant à

En qualité de

à partir du

pour une durée de

et au gain

Antécédents

A

le

Vu pour légalisation de la signature apposée ci contre :

Le Maire (ou le Commissaire de Police),

(Sceau)

Imp. Moderne. — St-Brisac. 14235

1931

Grève d'Hinglé

En 1931, une grève a eu lieu dans la carrière d'Hinglé, à Dinan, en Bretagne.

Parmi les 150 ouvriers, 20 étaient italiens.

Les ouvriers ont arrêté de travailler le 16 novembre. À ce moment-là, à cause de la crise économique, les salaires avaient baissé de 10%.

Le préfet des Côtes-du-Nord a alors écrit au ministre de l'Intérieur pour lui dire que la population s'inquiétait de la présence des étrangers et que cela risquait de créer des troubles.

Le directeur local a alors demandé au siège social à Dijon de réduire la diminution du salaire mais cette demande est restée sans réponse.

Cessation du travail

Arrêté du 20 Mars 1903

Formule 31/20. Modèle Général n° 8.
Art. 136 du Règlement sur le Service Intérieur.

10^e CORPS D'ARMÉE.
GENDARMERIE NATIONALE
10^e LÉGION.
COMPAGNIE
1^{re} Légi. Du Nord
SECTION
1^{re} Dinau
N° 38/4.

17 NOV 1901
CÔTES-DU-NORD

A Dinau, le 18. 11 1901.

RAPPORT du¹⁰ Capitaine Guernio
commandant la Section
sur⁽²⁾ une cessation de travail par les
ouvriers des carrières du Hinglé

OBJET :
Au sujet de (1)
Cessation de
travail
aux carrières
du Hinglé

Je joins la direction des carrières
du Hinglé, j'ai Dinau, a fait afficher
sur les chantiers que les salaires étaient
diminués de 10%.

Après s'être concertés, les ouvriers ont
cessé le travail et quitté les chantiers.
Le Directeur local a demandé au siège
social, à Dijon, s'il ne serait pas
possible de réduire la diminution en-
vironnée à moins de 10%, il s'attend
à obtenir une réponse dans la journée
du 17, ce n'est donc qu'à ce moment
que les ouvriers prendront une décision
définitive.

Il y a environ 150 ouvriers au Hinglé
dont une vingtaine d'Italiens, les autres
sont du pays et ont, pour la plupart,
un capital de terre.

Il ne semble pas que des troubles soient
à craindre, du moins pour le moment, et
aucune mesure spéciale n'est à envisager
sauf de se tenir au courant des événements
pour intervenir si besoin.

Guernio

(1) Indication succincte de l'objet du rapport.
(2) Indiquer le grade et le nom de l'unité
commandée.
(3) Indication succincte du fait pour lequel le
rapport est rédigé.
(4) Indiquer la date et exposer sommairement
les faits.

Nota. — Les avis des chefs hiérarchiques
sont consignés, s'il y a lieu, à la suite du
rapport. Le nom du chef qui consigne son
avis est mentionné en tête de cet avis. Pour
faciliter la rédaction, les rapports peuvent
être faits sous la forme personnelle ou im-
personnelle.

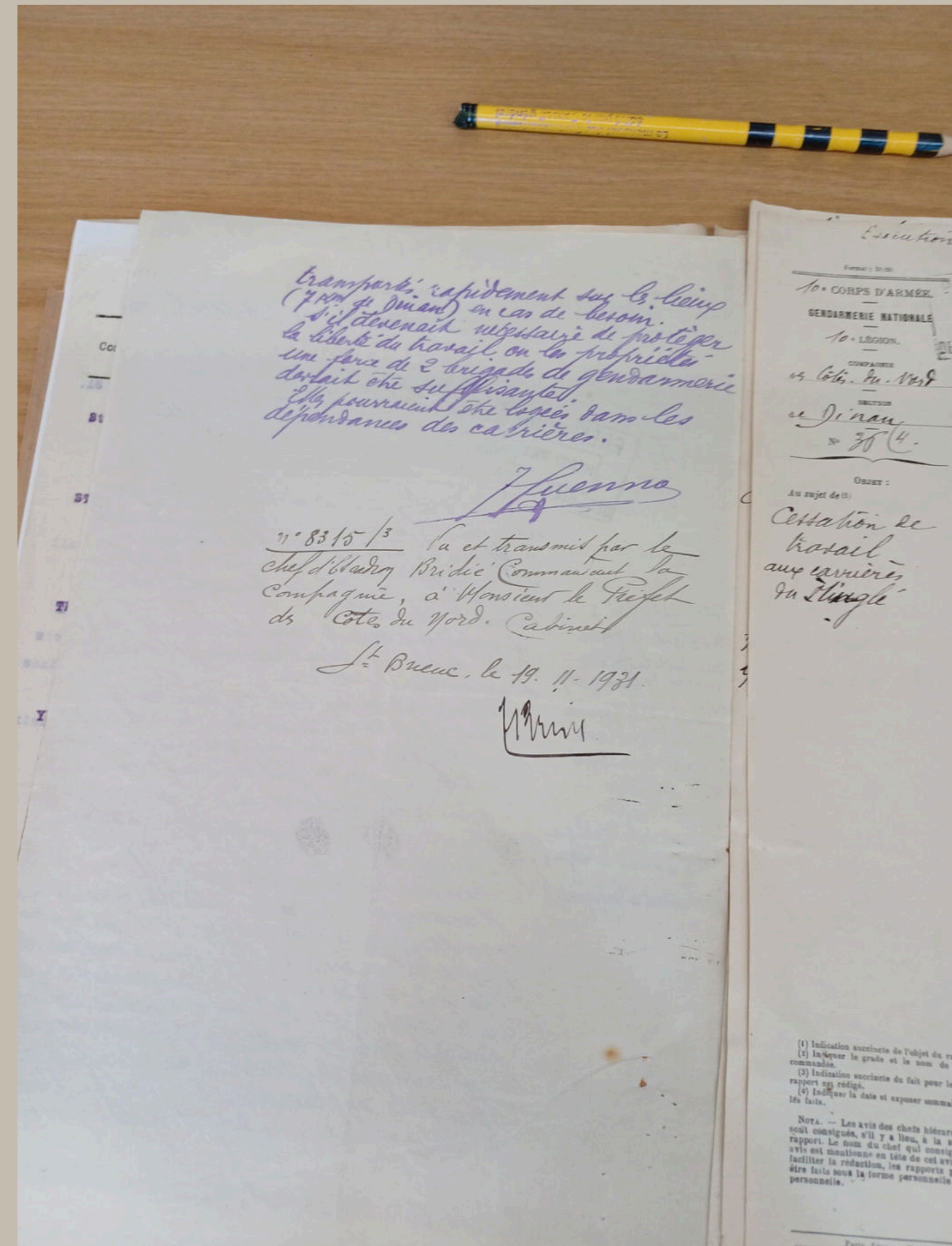
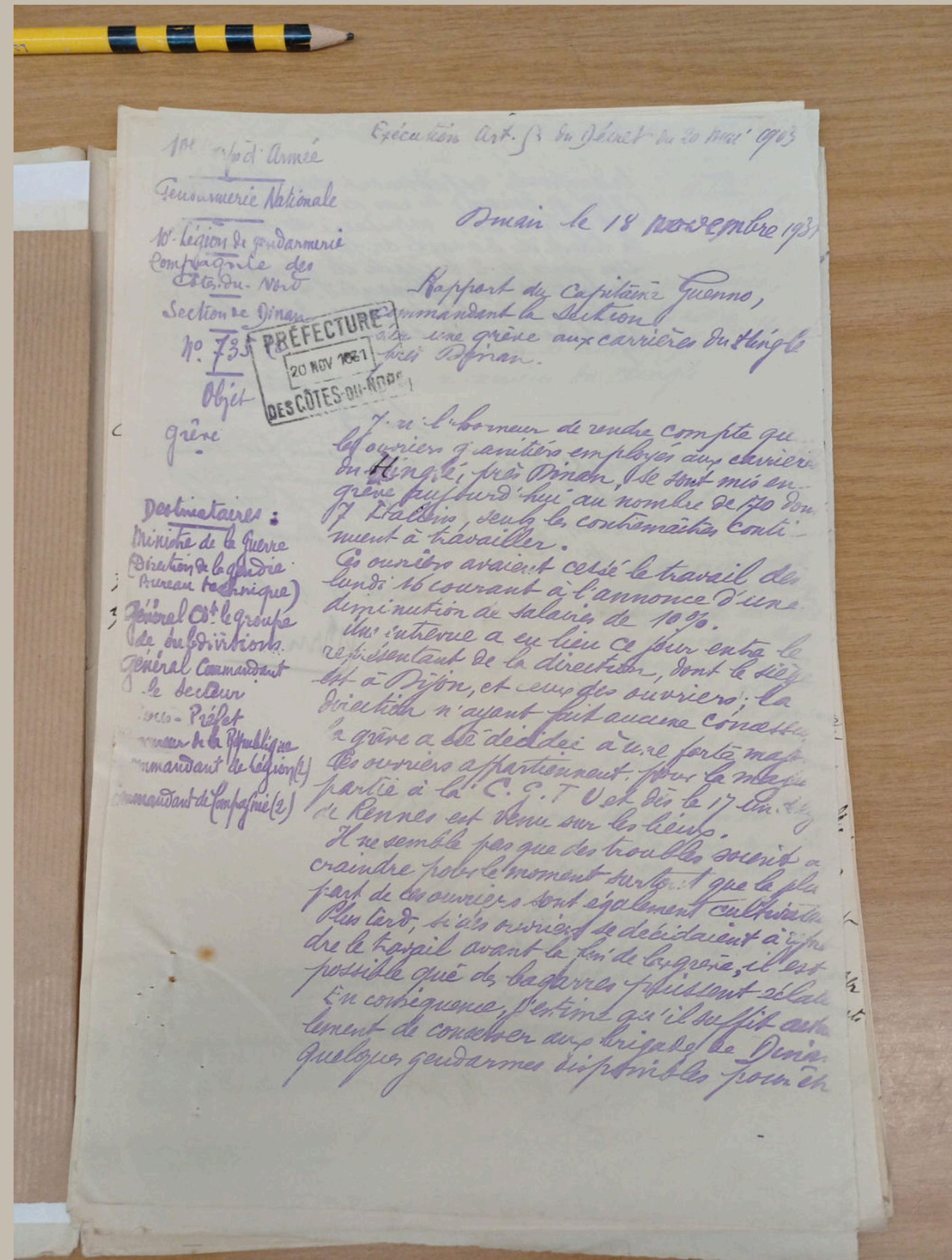
Paris, Librairie, Hachette.
CHARLES-LAVAUZELLE & Co, imp. de la Cour.
9, 211, — 1901.

Il est aussi écrit dans les rapports du Capitaine de gendarmerie Guenno du 16 et 17 novembre et dans la lettre du Préfet des Côtes-du-Nord du 18 novembre, que la plupart des ouvriers avaient un lopin de terre pour cultiver des fruits et légumes, sauf les Italiens.

Cela montre bien comment les étrangers étaient traités dans les années au 19ème et 20ème siècle.

Le Capitaine Guenno explique dans son rapport du 16 novembre, qu'aucun trouble n'est à craindre durant cette grève, et qu'il n'y avait de ce fait, pas de mesures spéciales à prendre.

Annnonce du début de la grève



Cependant, le 18 du mois, il est annoncé qu'il suffit de conserver une brigade de Dinan de quelques gendarmes pour arriver sur les lieux rapidement est cas de besoins, si des bagarres éclatent par exemple. Suite à ça, il n'y a pas eu plus d'infos.

Annoncée le 7 décembre 1931 par le Capitaine de gendarmerie, la grève se termine et les ouvriers retournent sur les chantiers après avoir accepté la réduction de 10% sur les salaires.

Fin de la grève

2400
Gendarmerie Nationale
102^e Jrs d'Armée
101^{le} li^g de gendarmerie
Compagnie de 1^{er} B^{te} de Nord
Secteur de Dinan
No. 38 6.

fin d'un objet
fin d'une graine

Destinations

Ministre de la Guerre ;
 et le ^{général} Bureau
 du Pontique ;
 Général de la G. de S. ;
 Général Directeur du
 des arrondissement ;
 Au 0 / Préfet ;
 Procureur de la République ;
 Colonel de la 1^{re} (2) ;
 Commandant de l'Armée (2)

Exécution Art. 5 du Décret du 10 mai 1903
National

Dinan le 7 décembre 1731

Rapport du Capitaine Guenno
commandant la section
sur la cessation d'une grève.

J'ai l'honneur de rendre compte que la grève des ouvriers granitiers des carrières du Bingle, qui Juina, signalée par mon rapport n° 664 du 16 Nov. 1911, est terminée. Tous les ouvriers ont repris le travail ce matin après avoir accepté la réduction de 10% sur les salaires qui avait été la cause du mouvement.

Incanto

n. 8646/3 Vu et transmis à Monsieur
le Préfet des Côtes du Nord.

Cabreuil: L. Briant, le 8 Decembre 1921

P. Le Chef d'Escadron est la Compagnie et permission
Le Capitaine Fidele Commandant provisoire
vient.

under

Conclusion

Cette visite aux archives nous a permis de découvrir l'existence de Luigi Odorici, Carlo Angelo, Joseph Piva, Felice Burlando...tous immigrés italiens venus en Bretagne de 1833 à 1931. Leur parcours et leur évolution nous apprennent que la nationalité française n'est pas facile à obtenir et que leur intégration au sein de la société française ne s'est pas toujours bien passée.

Mais au fil du temps, ils ont réussi leur intégration et leur descendance est encore actuellement en Bretagne et en France.

Certains de nous sont d'ailleurs issus de cette immigration.